



16/06/2011

9 & 10 JUN 2011
PLANETE  CRÉA 5^{ème} Edition
PARC DES EXPOSITIONS
www.planetecrea.com CAEN
Salon Régional de la **Création, Reprise**
& **Transmission d'Entreprise**

QUELS TYPES DE FINANCEMENT POUR VOTRE PROJET ?



CAISSE D'ÉPARGNE
NORMANDIE

Sommaire

- Les Principaux financements et Aides de l'Etat
 - Le prêt NACRE
 - L'aide ACCRE
 - Le prêt à la Création d'Entreprise
 - L'aide Pôle Emploi
 - Les autres aides distribuées par les structures locales ou régionales

- Les principaux prêts du réseau Bancaire
 - Le prêt Bancaire aux Entreprises
 - Le prêt aux conditions du Marché
 - Le prêt Caisse d'Epargne à la Création
 - (Ecureuil installation Pro)

- Les contacts





Les Principaux financements et Aides de l'Etat

- Le prêt NACRE
 - L'aide ACCRE
- Le prêt à la Création d'Entreprise
 - L'aide Pôle Emploi
- Les autres aides distribuées par les structures locales ou régionales



❖ Définition :

L'aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise (Accre) consiste en une exonération de charges sociales pendant un an.

❖ Nature de l'aide

Exonération partielle des charges sociales de la 1ère année

❖ Bénéficiaires

- demandeurs d'emploi indemnisés ou susceptibles de l'être.
- demandeurs d'emploi non indemnisés (6 mois de chômage dans les 18 derniers mois)
- bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique ASS
- bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active)
- jeunes de 18 à 25 ans et les jeunes de moins de 30 ans non indemnisés ou reconnus handicapés,
- bénéficiaires du complément de libre choix d'activité
- bénéficiaires qui créent une entreprise dans une zone urbaine sensible (ZUS).



NACRE (Nouvel Accompagnement pour la création et la reprise d'Entreprise)

Définition :

- NACRE est un dispositif d'état en 3 volets :
 - - un contrat d'accompagnement (aide au montage du projet)
 - - un prêt à taux Zéro
 - - un appui au développement de l'entreprise

Bénéficiaires :

- Les mêmes bénéficiaires que l'ACCRE + les personnes de 50 ans et plus inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi
- La liste détaillée des personnes éligibles sur www.entreprises.gouv.fr/nacre



NACRE (Nouvel Accompagnement pour la création et la reprise d'Entreprise)

Zoom sur le Prêt à Taux Zéro:

- Le prêt NACRE est un prêt pouvant aller jusqu'à 10.000 € maximum
- Il est remboursable dans un délai maximum de 5 ans
- Il est sans garantie
- Obligatoirement accompagné d'un prêt bancaire complémentaire (le montant et la durée du prêt bancaire doivent être supérieurs ou égaux au montant et à la durée du prêt à taux 0%)
- Ce prêt est attribué après expertise du projet de création ou de reprise d'entreprise



- **Le capital ASSEDIC :**

Versement des allocations chômage sous forme de capital. Cette aide de l'Assedic, qui permet de recevoir la moitié du reliquat de ses droits sous forme de capital, concerne les demandeurs d'emploi indemnisés créant ou reprenant une entreprise depuis le 18 janvier 2006

Condition : avoir obtenu l'ACCRE – et être radié de la liste des demandeurs d'emploi

- **Maintien des droits Assedic**

Droits maintenus pendant 15 mois maximum ou en fonction des droits restant (les rémunérations mensuelles ne doivent pas dépasser 70 % de ce que vous gagnez avant d'être au chômage)

l'intéressé doit demeurer inscrit comme demandeur d'emploi

En 2009 : pour avoir le maintien de vos droits, le revenu mensuel de la première année ne doit pas dépasser 566.75 € par mois civil

La seconde année, le revenu ne doit pas dépasser 850.17 € par mois civil.

Condition : Il n'est pas possible de cumuler cette aide avec l'aide à la création ou reprise d'entreprise versée par le Pôle emploi sous forme de capital. Le porteur de projet doit donc choisir entre les deux dispositifs



Les Principaux Prêts du réseau bancaire

- Le prêt Bancaire aux Entreprises
- Le prêt aux conditions du Marché
- Le prêt Caisse d'Épargne à la Création





PCE : Prêt à la Création d'Entreprise

Définition :

- Le Prêt à la création d'Entreprise (PCE) est un prêt d'état principalement distribué par OSEO.

Bénéficiaires :

- Tout créateur quelque soit le secteur d'activité (sauf agriculture, promotion et location immobilière)
 - ayant un n° de Siren attribué
 - n'étant pas installé dans une autre affaire

Caractéristiques Principales :

- Prêt de 2.000 à 7.000 euros sur 5 ans, sans garantie
- Taux de référence : TEC 5 + 1.70 %
 - *EXEMPLE à 5 ans = 4.62 %*
- Doit obligatoirement être accompagné d'un concours bancaire à moyen ou long terme dont le montant est au minimum égal à 2 fois celui du PCE



Le Prêt bancaire aux Entreprises

Définition :

- Le Prêt bancaire aux entreprises est un prêt distribué par les établissements bancaires

Bénéficiaires :

- Tout professionnel respectant la définition européenne de la PME (effectif - 250, CA 50 M€ ou bilan 43 M€)

Caractéristiques Principales :

- Prêt sans plancher ni plafond
- Taux fixe ou variable (selon gamme de l'établissement bancaire)
- Durée : 20 ans Maxi
- Avantages : Taux attractif grâce aux ressources LDD et LA, favorisé par l'état.



Le Prêt Aux Conditions du marché

Définition :

- Prêt classique distribué par les établissements bancaires

Bénéficiaires :

- Tout professionnel
- SCI professionnelle
- Auto entrepreneur

Caractéristiques Principales :

- Prêt sans plancher ni plafond
- Taux fixe ou variable (selon gamme de l'établissement bancaire)
- Durée : 20 ans Maxi
- Avantages : Large choix dans les modalités de remboursement



Le Prêt Caisse d'Épargne à la CREATION ECUREUIL INSTALLATION PRO

Définition :

- ECUREUIL INSTALLATION PRO est une offre packagée regroupant les caractéristiques suivantes :
 - Une offre de financement (de 0 à 50 k€)
 - Une offre de Bancarisation (forfait professionnel)
 - Une offre Monétique
 - Une offre prévoyance – Protection de l'Activité Professionnelle

Bénéficiaires :

- Créateur / Repreneur

Avantages:

- Disposer d'un montant de financement adapté au projet
- bénéficiaire de conditions financières avantageuses (sur le taux, sur l'assurance, les frais de dossier)
- Profiter d'un différé possible pour se constituer une trésorerie et avoir « du temps » pour développer sa clientèle
- Pas de garanties personnelles sollicitées



16/06/2011

9 & 10 JUIN 2011
PLANETE  CRÉA 8th EDITION
PARC DES EXPOSITIONS
www.planetecrea.com CAEN
Salon Régional de la **Création, Reprise**
& **Transmission d'Entreprise**

QUELS TYPES DE GARANTIES POUR VOTRE PROJET ?



CAISSE D'ÉPARGNE
NORMANDIE

Sommaire

- Les Principales garanties pour votre projet
 - OSEO
 - Le fond de Garantie à l'initiative des femmes
 - La garantie France active
 - L'offre SACCEF de la Caisse d'Epargne
 - La SIAGI
 - La caution pour les artisans du bâtiment





Le FGIF (fond de garantie à l'initiative des femmes)

❖ **Bénéficiaires :**

Les femmes qui veulent créer, développer ou reprendre une entreprise quelque soit le statut de la créatrice, la forme juridique de l'entreprise, et son secteur d'activité

Entreprises de – 5 ans.

❖ **Nature de la garantie**

Cautions Simple

❖ **Quotité**

70 % maxi

❖ **Montant**

Mini : 5000 € - Maxi : 27 000 €

❖ **Durée du prêt**

2 à 7 ans

❖ **Coût**

2.5 % du montant garanti.

Pas de caution personnelle



La garantie France ACTIVE

❖ **Bénéficiaires :**

Toute entreprise créée par une personne sans emploi ou en situation de précarité économique.

Toute entreprise solidaire en création ou développement qui crée ou consolide des emplois (structure d'insertion, entreprise de travail adapté, association d'utilité sociale, entreprise reprise par ses salariés...).

❖ **Nature de la garantie**

Cautions Simple

❖ **Quotité**

65 % pour les entreprises en création de – 3 ans

❖ **Montant**

le montant garantie est limité à 30 500 €

❖ **Durée du prêt**

Mini : 2 ans .

❖ **Coût**

2 % du montant garanti, payable en une seule fois à la mise en place de la garantie.

Exemple : pour un prêt de 15 000 € garanti à 65 %, le coût de la garantie est de 195 €.



La caution SACCEF de la Caisse d'Épargne

❖ Bénéficiaires :

Tous les professionnels (création, reprise ou développement)

❖ Nature de la garantie

Caution Simple.

La caution SACCEF est une offre de la Cie Européenne de garanties et de Caution et distribuée par les caisses d'Épargne

❖ Quotité

Maxi : 60 %

Montant

Plafond d'encours pro et privé limité à 3 000 K€

❖ Durée du prêt

Maxi : 15 ans

❖ Coût (cas d'une création ou reprise)

2.80 % pour un prêt < 7 ans -

3.50 % si prêt > 7 ans.

EXEMPLE pour un prêt de 100 000 € sur 7 ans avec une quotité de 50 % ; le coût est de 2800 €



❖ Bénéficiaires :

Tous les professionnels (création, reprise ou développement)

Le développement concerne les entreprises de +1 an. Dans les autres cas = création ou reprise

❖ Nature de la garantie

Caution Solidaire personne morale accordée par la SIAGI (Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissement, couvrant les crédits amortissables et in fine, les opérations de crédit bail et les crédits court terme.

❖ Quotité

Maxi : 20 à 50 %

Montant

125 à 500 k€ selon l'objet, l'ancienneté de l'entreprise

❖ Durée du prêt

Maxi : 12 ans

❖ Coût

Création : jusqu'à 5.50 %. Reprise : jusqu'à 4.00 % Développement : jusqu'à 3%

EXEMPLE pour un prêt de 100 000 € sur 7 ans avec une quotité de 50 % ; le cout est de 3000 € dans le cadre d'une création et de 2750 € dans les autres cas.



La caution CEGI



❖ **Bénéficiaires :**

Tous les professionnels du bâtiment dans le cadre de marchés publics ou privés
Offre distribuée par les caisses d'Épargne par l'intermédiaire de la CEGI (filiale caisse d'Épargne) et en partenariat avec la CAPEB.

❖ **Nature de la garantie**

Possibilité de fournir au maître d'ouvrage une caution à la place d'une retenue de garantie.
Dans le cadre de marchés publics ou privés, le maître d'ouvrage peut retenir 5 % du montant de la facture en garantie des réserves relatives à l'exécution du contrat. Ces sommes sont restituables 1 an après le procès verbal de réception du chantier si les réserves sont levées).

❖ **Caractéristiques**

Autorisation globale d'une ligne de caution de retenue de garantie demandé sur Internet :
www.caution-artisan-du-batiment.com

❖ **Coût**

de 1 % à 1.50 % selon la ligne globale de caution
Frais annuels de gestion 105 €



Pour en savoir plus Les Contacts

➤ Guide du salon

➤ CAISSE EPARGNE NORMANDIE
Nicolas RAULET

ANIMATEUR PARTENARIATS

02.35.12.31.24

06.72.39.46.44

nicolas.raulet@cen.caisse-epargne.fr

